



Un trajet de soins, c'est quoi ?

Une bonne prise en charge de votre diabète implique une collaboration étroite avec et entre les professionnels de la santé. Les modalités de cette collaboration sont déterminées dans un document signé par votre médecin généraliste, votre diabétologue et vous-même (le contrat trajet de soins).

Grâce au trajet de soins, je bénéficie...

Du suivi et du soutien d'une **équipe de professionnels**, coordonnée par votre médecin généraliste :

- **Vous**, acteur dans le suivi et la prise en charge au quotidien.
- **Votre médecin généraliste**, votre premier interlocuteur, établit avec vous un plan de suivi personnel.
- **L'éducateur en diabétologie**, véritable coach, vous aide à mieux vivre avec le diabète.
- **Le diététicien** vous aide à équilibrer votre alimentation en l'adaptant à votre traitement, en tenant compte de vos habitudes.
- **Le podologue** vous informe sur la santé de vos pieds, les examine et les traite afin de prévenir d'éventuelles complications.
- **Le pharmacien** délivre le traitement et le matériel. Il donne les explications nécessaires en complément de l'éducateur.
- **Les groupes de patients** donnent l'occasion d'échanger des expériences de vie et de rencontrer d'autres personnes diabétiques.

Des soins mieux **remboursés** :

- Les **consultations** chez le médecin généraliste et chez le diabétologue sont entièrement remboursées (si le médecin pratique les tarifs non conventionnés, le supplément d'honoraires sera à votre charge).
- Les **séances d'éducation** en diabétologie sont entièrement remboursées.
- Le **matériel d'autocontrôle** (glucomètre, tiges et lancettes) est gratuit à condition d'avoir un traitement injectable (insuline ou incrétines).
- Deux consultations par an chez le **diététicien** et chez le **podologue** agréés INAMI sont partiellement remboursées.

Puis-je conclure un trajet de soins ?

Pour bénéficier d'un trajet de soins, vous devez remplir certains critères médicaux dont

- **être diabétique de type 2**

ET

- suivre un **traitement** oral uniquement (comprimés) ou un traitement injectable (incrétinomimétique ou insuline avec un maximum de 2 injections par jour)

C'est votre médecin généraliste qui détermine si vous remplissez les conditions nécessaires. Vous êtes toujours libre d'accepter ou de refuser un trajet de soins.

Mon engagement

En tant que patient, vous vous engagez à participer activement au plan de suivi de votre maladie, qui sera défini avec votre médecin généraliste (mode de vie équilibré, suivi actif et régulier de votre état de santé...).

Pour garder les avantages du trajet de soins, vous devez obligatoirement :

- Consulter votre médecin généraliste • au moins 2 fois par an
- Consulter votre diabétologue • 1 fois par an
- Faire gérer votre dossier médical global (DMG) par votre médecin généraliste

Concrètement

- Vous avez reçu les explications de votre médecin généraliste sur le contenu du "Trajet de Soins".
- Vous vous engagez dans le suivi de votre diabète.
- Si vous décidez de signer un trajet de soins, votre médecin généraliste vous remettra le contrat.
- Vous rencontrez votre diabétologue qui devra également signer votre contrat.
- Une copie du contrat signé par votre médecin généraliste, votre diabétologue et vous-même est envoyée à votre mutuelle.
- Le médecin-conseil de votre mutuelle vous préviendra par courrier de l'acceptation de votre dossier.
- A sa réception, vous retournez chez votre médecin généraliste. Il vous remettra les prescriptions nécessaires. Si vous avez droit au glucomètre, il est obligatoire de rencontrer un éducateur avant de vous rendre à la pharmacie. Votre médecin vous expliquera la marche à suivre.

Le contrat est renouvelé automatiquement chaque année à condition que vous respectiez vos engagements. Si cela n'est pas le cas, la mutualité mettra un terme à votre trajet de soins.

J'ai encore des questions, je contacte

Mon médecin généraliste	Mon centre de convention (hôpital)	Mon éducateur en diabétologie
Nom :	Nom de l'hôpital et de la personne de contact :	Nom :
Téléphone:	Téléphone:	Téléphone:

Plus d'informations...

- Votre mutualité
- Association Belge du Diabète : 02/374.31.95 - www.diabete-abd.be
- Diabetes Liga : 09/220.05.20 - www.diabetes.be
- www.mongeneraliste.be - www.infosante.be